

Arrêté municipal

AMPS 23-DST-018 – PROROGATION 22-DST-402 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT Occupation du domaine public PORT DU GRAND LARGE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 22-DST-402 du 18 novembre 2022 portant permis de stationnement, du 24 novembre au 03 février 2023 inclus, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable Port du Grand Large, Ruelle des Grands Jardins, rue de Contades et levée de Saint Jean de Lacroix, réalisés par l'entreprise HUMBERT sise 7 rue du Rocher 49800 TRELAZE, ces travaux requérant l'installation d'une base de vie de chantier et d'une zone de stockage de matériau Port du Grand Large ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 3 mars 2023 inclus en raison des contraintes techniques rencontrées sur le chantier et de proroger le permis de stationnement délivré initialement en faveur de l'entreprise **HUMBERT** ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 22-DST-402 du 18 novembre 2022 **sont prorogées jusqu'au 03 mars 2023 inclus.**



Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 22-DST-402 du 18 novembre 2022 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise HUMBERT permissionnaire, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



MAIRIE DES PONTS DE CÉ
49130 (M. et L.)